

Albers & Albert

# Statut social.

---

Le Guide



---

Jun 2024





---

« **Travailleur non salarié – TNS** », **affilié au SSI** (Ex RSI), régime d'affiliation plus économique mais dont les dysfonctionnements agitaient régulièrement les médias ou « **Assimilé-salarié** » afin de bénéficier des droits et prestations sociales des salariés (à l'exclusion des cotisations et indemnités chômage): **le choix du statut social du chef d'entreprise est cornélien et doit être appréhendé de manière attentive.**



## **AU SOMMAIRE**

- **LES PRINCIPALES DIFFERENCES**
- **REGIME SOCIAL DU DIRIGEANT ET DROIT DU TRAVAIL**
- **COMMENT CHOISIR SON STATUT SOCIAL ?**
- **QUEL REGIME APPLICABLE EN FONCTION DE LA FORME SOCIALE ?**

## Les principales différences

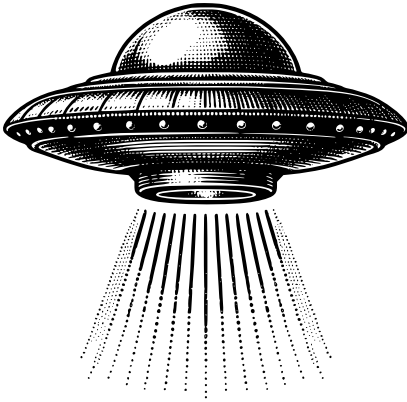


Si le dirigeant de l'entreprise est affilié au régime de Sécurité sociale des **professions indépendantes**, les cotisations sociales obligatoires dues sont moins élevées que celles exigibles pour un dirigeant ayant opté pour un statut social assimilé à celui d'un salarié mais elles donnent droit à des prestations moindres qu'il convient de compléter avec des assurances facultatives.



**Le choix du régime « Assimilé-salarié »** permet normalement des indemnités et droits à la retraite d'un montant supérieur, les cotisations correspondantes étant plus importantes. Ce régime est également plus simple et plus connu.

---



## Régime social du dirigeant et droit du travail

### Dans les deux cas :

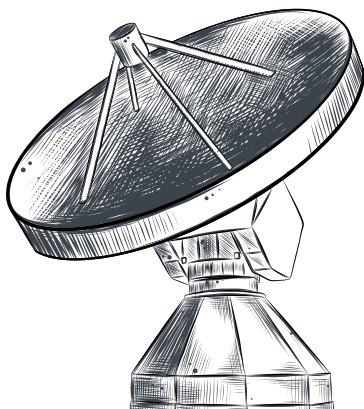
- il n'y a **aucune cotisation ou droit à l'assurance chômage** du fait de la rémunération versée au titre de vos fonctions de mandataire social
- en l'absence de tout lien de subordination, **vous ne bénéficiez pas des règles du droit du travail** et de la convention collective (congrés payés, licenciement, ...).

Vous pouvez souscrire un contrat auprès d'une **assurance privée**. Cela vous donne accès à une protection afin de bénéficier d'une indemnisation suite, notamment, à un jugement de redressement judiciaire – y compris avec poursuite de l'activité - ou de liquidation judiciaire de votre entreprise.

## Comment choisir son statut social ?

Des **simulations chiffrées** pourront vous permettre une première comparaison des deux régimes existants et de leurs intérêts respectifs, mais **votre régime d'affiliation en tant que chef d'entreprise doit être également choisi ou modifié** en considération des éléments suivants :

- vos **préoccupations** personnelles,
- vos contraintes ou **obligations familiales**,
- votre disponibilité pour mettre en place une **protection sociale "TNS" complémentaire sur-mesure** (facultative mais vivement recommandée) ou, au contraire, votre souhait d'adhérer à un régime "connu" et plus simple,
- éventuels **antécédents médicaux**,
- votre capacité à anticiper avec **prudence** les régularisations à venir des cotisations sur une rémunération "TNS" en cours,
- la politique de la société en matière de **distribution de dividendes**,
- l'organigramme existant.



## Quel est le régime applicable en fonction de la forme sociale ?

**Du choix de la forme juridique de votre entreprise va dépendre votre protection sociale.**



Les gérants minoritaires ou égalitaires de  
SARL.

Les présidents et directeurs généraux de SA.

Les présidents et dirigeants de SAS.

Les dirigeants de Scop.

**Sont rattachés au régime général de la sécurité sociale des salariés.**

---

**Les autres dirigeants relèvent du Régime social des indépendants appelé "régime social des travailleurs non-salariés (TNS)"; Il s'agit principalement :**



des entrepreneurs individuels (parmi lesquels figurent les micro-entrepreneurs),  
des gérants majoritaires de SARL,  
de l'associé unique d'EURL.

**Ils sont rattachés à la sécurité sociale des indépendants.**

# Dans quelle structure j'exerce mon activité ?

Entreprise individuelle



SARL/EURL

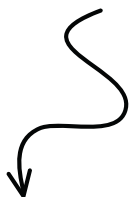


SAS/SASU



## Combien de parts détenez vous ?

(avec votre conjoint, les enfants et les autres co-gérants)



50% ou moins ?



+ de 50%?





## Si vous avez plusieurs sociétés



Mandat de gérant exercé par le dirigeant et rémunéré à ce titre

+ de 50%

**TNS**

**HOLDING A I'IS  
SARL/EURL**

Mandats de président exercés par la holding et rémunérés à ce titre

**FILIALE SAS**

**FILIALE SAS**

**FILIALE SAS**



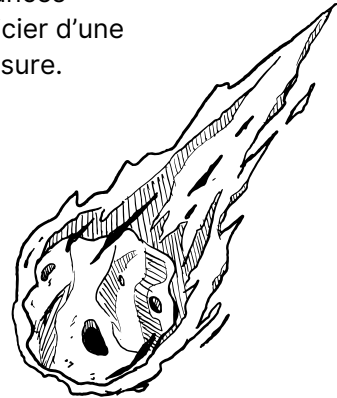
**Attention**  
**Si le régime TNS est beaucoup moins onéreux,**  
**il implique :**

**des cotisations minimales annuelles** même en l'absence de rémunération d'environ **1200 €** (par dirigeant)

**des charges sociales sur les distributions de dividendes** excédant la fraction supérieure égale à **10 % x** [ capital social + primes d'émission + sommes versées en compte courant ].

d'**anticiper les régularisations** des cotisations TNS en mettant de côté le montant correspondant. Pour les nouveaux TNS, les cotisations peuvent être calculées sur une base forfaitaire les premières années, puis régularisées une fois les revenus réels connus.

de **passer plus de temps au moment de sa mise en place** afin de souscrire les assurances complémentaires adéquates et bénéficier d'une protection équivalente et sur-mesure.





En résumé, le régime TNS est plus complexe administrativement mais peut assurer (1) une économie certaine tous les ans et (2) une protection aussi performante que le régime assimilé salarié si les assurances complémentaires (prévoyance, décès, retraite) ont bien été souscrites.

Sur une rémunération mensuelle nette de 5 000 € par mois, soit 60 000 € par an, l'économie annuelle est de l'ordre de 20 000 €.





**Plus loin que le conseil en droit des affaires,  
l'excellence d'une relation privilégiée.**